

MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE

Association de la Maison Arménienne Culturelle et Artistique d'Alfortville
Association loi 1901 déclarée le 29.01.1970 – n° W941004924

REGLEMENT INTERIEUR à conserver

I – DEFINITION ET BUTS

La MCA est une association régie par la loi 1901 et déclarée le 22.01.1970 – n°W941004924
Celle-ci est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres de l'association. Le fonctionnement est confié aux permanents et l'enseignement à des animateurs et professeurs.
Les activités sont ouvertes à tous dans le respect des principes et buts régissant l'association : « transmettre, diffuser et promouvoir la culture en général et la culture arménienne en particulier. »

II – ACTIVITES – INSCRIPTIONS

La MCA propose aux enfants, adolescents et adultes des activités permanentes qui se déroulent à des jours et heures fixés en début d'année scolaire. Hormis les cours de musique, tous les autres sont collectifs.

Tout adhérent doit **s'inscrire auprès de la Direction** et non auprès de l'enseignant. L'enfant mineur doit être accompagné de ses parents et/ou du tuteur légal.

Toute inscription fait l'objet du **paiement d'une cotisation** établie selon tarif et comprenant une assurance. Elle doit être **réglée à l'inscription annuelle**. En cas de difficultés financières, s'adresser à la direction. L'inscription est **effective** après le paiement de la cotisation.

En cas d'interruption de la participation au cours de l'adhérent inscrit et ayant payé sa cotisation, il ne sera procédé à aucun remboursement pour tout ou partie.

III – ACTIVITES – FONCTIONNEMENT

Généralités

Tout adhérent doit venir régulièrement au cours, prévenir de son absence éventuelle et justifier son absence.

Les parents et/ou responsable légal de tout adhérent faisant seul le trajet du domicile à la MCA et retour doivent obligatoirement signer une décharge dégageant l'association de toute responsabilité.

Tout adhérent inscrit bénéficie d'une assurance contractée obligatoirement par l'association. Cependant celle-ci **décline toutes responsabilités en dehors des heures de cours** auxquelles l'adhérent est inscrit ainsi qu'à l'extérieur de la structure.

Pour des raisons impérieuses de sécurité, tout adhérent ne doit se présenter qu'à l'heure de ses cours et quitter l'établissement dès leurs fins. L'association dégage toute responsabilité en cas d'accident ou en cas de présence non justifiée.

Toute dégradation des locaux et du matériel est à la charge des parents et/ou du responsable légal. Toute utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours.

Seront sanctionnés les retards répétés, les absences injustifiées, le comportement indiscipliné, les va-et-vient sans motif dans les couloirs, escaliers et abords des locaux. Si l'adhérent ne corrige pas son attitude, l'association se réserve le droit d'adresser un avertissement aux parents. Trois avertissements conduisent à un renvoi.

Musique

Les élèves de musique doivent obligatoirement suivre les cours de solfège sauf avis contraire des professeurs et jury d'examen.

L'adhérent doit participer aux auditions et concerts des élèves sauf avis contraire du professeur ou impossibilité justifiée.

Il est procédé en fin d'année scolaire à l'examen par discipline selon les règles des écoles de musique agréées en présence d'un jury diplômé. Cet examen de musique est obligatoire. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la Direction.

Les photocopies des partitions d'études sont interdites. La MCA signe chaque année une convention avec la Société des Editeurs de Musique. Celle-ci donne droit à X pages photocopiées pour l'année (sauf audition et examen) que payent la MCA. Celle-ci est comprise dans la cotisation annuelle de l'adhérent ainsi que le solfège.

Tenues de danse et autres fournitures

Les adhérents doivent avoir leurs fournitures demandées par le professeur dès le 2^{ème} cours de l'année.

Un livre scolaire est remis en prêt aux adhérents de langue arménienne. Celui-ci doit être couvert, respecté et rendu à la fin de l'année scolaire.

Tous les adhérents de danse doivent se présenter aux cours en tenue. (Référence disponible à la MCA)

Filles : justaucorps à manches longues rose, collant opaque rose, chaussons demi pointe cuir rose

Grandes filles : justaucorps à manches longues noir, collant opaque chair, chaussons demi pointe cuir rose, et cuir noir

Garçons : t-shirt noir sans inscription, pantalon gymnastique noir, chaussons demi pointe tissus noirs.

Sauf exception, tous les élèves participent au Gala de fin d'année.

IV – DIVERS

Les adhérents et leurs familles sont invités à participer activement à la vie et la programmation de l'association et être présents aux activités ponctuelles ainsi qu'aux auditions, examens et galas.